

**2M3D**  
**Société civile**  
**au capital de 1 200 euros**  
**Siège social : 23 RTE DE GUNSBACH**  
**68140 MUNSTER**  
**908 677 362 RCS COLMAR**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 mai 2023**

L'an 2023,  
Le 31 mai,  
A 14H,

Les associés de la société 2M3D, société civile au capital de 1 200 euros, divisé en 100 parts de 12 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 23 Route de Gunsbach 68140 MUNSTER sur convocation remise en main propre le 16 mai 2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Pierre Anthony DELOGE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété  
Monsieur Eric DISCHINGER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété  
Madame Marie DISCHINGER, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété  
Madame Christel MONOD, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété  
Monsieur Samuel MONOD, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel MONOD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de deux cessions de parts au profit de Monsieur Samuel MONOD,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

<sup>DS</sup>  
MS

<sup>DS</sup>  
DP

<sup>DS</sup>  
L

<sup>DS</sup>  
DM

<sup>DS</sup>  
C M

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Pierre Anthony DELOGE et de Madame Marie Doris Ida DISCHINGER, de céder la totalité de leurs parts leur appartenant dans la Société, à Monsieur Samuel MONOD, déjà associé, pour un montant total de 480 euros (soit 240 euros pour chaque cédant) et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit, à compter du jour où la cession régularisée sera signée à la Société :

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Eric DISCHINGER, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Madame Christel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Monsieur Samuel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<sup>DS</sup>  
MS

<sup>DS</sup> DP   <sup>DS</sup> L   <sup>DS</sup> DM   <sup>DS</sup> C M

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Samuel MONOD  
Gérant

DocuSigned by:  
*MONOD Samuel*  
723155710CF8407...

DocuSigned by:  
*DELOGE Pierre*  
281CF77AA94D4AC...

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
C7AAB012910E4FA...

DocuSigned by:  
*DISCHINGER Marie*  
1A5CAD5B87B3402...

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
27D60696B519445...

DS  
*MS*

DS *DP* DS *L* DS *DM* DS *C*

**2M3D**  
**Société civile**  
**au capital de 1 200 euros**  
**Siège social : 23 RTE DE GUNSBACH**  
**68140 MUNSTER**  
**908 677 362 RCS COLMAR**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 mai 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Pierre Anthony DELOGE et de Madame Marie Doris Ida DISCHINGER, de céder la totalité de leurs parts leur appartenant dans la Société, à Monsieur Samuel MONOD, déjà associé, pour un montant total de 480 euros (soit 240 euros pour chaque cédant) et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit, à compter du jour où la cession régularisée sera signée à la Société :

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

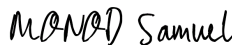
Monsieur Eric DISCHINGER, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Madame Christel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	20 parts
Monsieur Samuel MONOD, vingt parts sociales en pleine propriété, ci	60 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSigned by:  
  
723155710CF8407...

